



Arrêté n° 2022-248-CL

Objet : demande d'ouverture de débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes le samedi 10 septembre 2022 lors d'un loto.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le code de la santé publique, article L.3334.2

Considérant la demande d'ouverture de débit de boissons temporaire formulée par Madame Anne-Marie FONTAINE, Présidente de l'association « Club Amitiés Loisirs Préfailles », association dont le siège social est 27 rue de la Renaudière 44770 PREFAILLES, pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes, à l'occasion d'un loto, le samedi 10 septembre 2022 de 18 h 00 à minuit, à l'Espace Sports et Loisirs, Salle des fêtes, avenue des Sports.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Anne-Marie FONTAINE en sa qualité de Présidente de l'association « Club Amitiés Loisirs Préfailles », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} groupes à l'occasion d'un loto qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022, à l'Espace Sports et Loisirs, Salle des fêtes, avenue des Sports.

Article 2 : Cette autorisation est valable le samedi 10 septembre 2022 de 18 h 00 à minuit.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Anne-Marie FONTAINE, Présidente de l'association « Club Amitiés Loisirs Préfailles »
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale de La Plaine-sur-Mer

La Plaine-sur-Mer, le 26 août 2022

Séverine MARCHAND
Maire